

DELIBERATION N° 154/78 : REMBOURSEMENTS D'ANNUITES PRETS M.J.C. ET ASSOCIATION
FAMILIALE

Sur proposition de Messieurs NEIGE et REMY, Conseillers Municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- En complément de ses délibérations N° 89/78 et 90/78, de sa séance du 29 Juin 1978 par lesquelles ont été accordés des cautionnements de prêts de 20 000 F 00 chacun, contractés d'une part par l'Association Familiale et d'autre part par la Maison des Jeunes et de la Culture, décide que les remboursements des annuités correspondantes (intérêts et capital) seront pris en charge par la Commune.

Les Associations concernées devront remettre au Maire les tableaux d'amortissement des prêts contractés.